

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accompagnement des entreprises face à la crise énergétique

► Depuis plusieurs mois, des consultations soutenues ont été menées par le Gouvernement avec les entreprises et les organisations professionnelles représentant les artisans, TPE et PME, pour permettre la mise en place et le calibrage de dispositifs d'accompagnement des entreprises face à la hausse inédite des prix de l'énergie.

► Ces dispositifs de soutien sans équivalent en Europe sont destinés prioritairement aux TPE et notamment aux artisans :

- **Le bouclier tarifaire**, limitant la hausse de l'électricité à 4%, puis à 15% à partir de février 2023 pour les TPE soumises au tarif réglementé de vente, et cela sans aucune démarche à accomplir de leur part ;
- **La garantie de prix**, fixant un tarif ne pouvant excéder 280 € par MWH en moyenne sur l'année 2023 pour les TPE non soumises au tarif réglementé de vente et ayant souscrit ou renouvelé leur contrat au second trimestre 2022. Pour en bénéficier, l'entreprise doit cependant transmettre une attestation d'éligibilité à son fournisseur d'énergie¹ ;
- **L'amortisseur électricité**, conduisant l'Etat à prendre en charge une partie de la facture d'électricité des TPE et PME, dès lors que le prix souscrit par celles-ci dépassera un certain seuil. L'amortisseur bénéficiera aussi à toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille, lorsqu'ils ne bénéficient pas déjà du bouclier tarifaire. Il sera appliqué directement par les fournisseurs auprès des structures éligibles, pour autant que celles-ci en fassent la demande, par le biais de l'attestation mentionnée ci-dessus ;
- **Le guichet électricité et gaz** visant à compenser les surcoûts de dépenses de gaz et d'électricité des ETI, grandes entreprises et PME. Cette aide, applicable jusqu'au 31 décembre 2023, cible les entreprises selon la part que représentent leurs dépenses d'énergie par rapport à leur chiffre d'affaires et l'ampleur des hausses de coûts subies. Un simulateur est accessible sur le site <https://www.impots.gouv.fr/>. La demande doit être déposée par le biais d'un formulaire dans l'espace professionnel de la messagerie sécurisée de l'entreprise ce site.

► **Dans l'Aude**, les services publics se sont mis en ordre de marche pour faire connaître ces dispositifs aux entreprises qui y sont éligibles, les aider à engager les démarches permettant d'en bénéficier et recenser toutes les difficultés qui pourraient émerger.

L'organisation retenue repose sur l'identification de points de contact de proximité au sein de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude, de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aude et de la Direction départementale des finances publiques.

Ces interlocuteurs peuvent répondre aux questionnements des chefs d'entreprise :

- CMA de l'Aude: Laurène BOUSSION, 04.68.11.20.06, l.boussion@cm-aude.fr
- CCI de l'Aude: ☎ 0805 484 484 – ✉ celluledecrise@auode.cci.fr
- DDFIP de l'Aude: Édith SARRAZIN mail : codefi.ccsf11@dgifp.finances.gouv.fr – 04.68.11.73.53 / 06.13.69.83.42

¹ Cette attestation peut être téléchargée via : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf?v=1673429262

Par ailleurs, une cellule de suivi économique, présidée par le préfet, regroupant l'ensemble des acteurs de l'État concernés, les chambres consulaires ainsi que les fédérations professionnelles, les présidents de tribunaux de commerce, l'ordre des experts comptables, sera réunie chaque mois pour ajuster, le cas échéant, cette organisation locale et faire remonter, auprès des autorités ministérielles concernées, toutes les difficultés recensées sur le terrain.